

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1347

présenté par

M. Christian Paul, M. Bapt, Mme Génisson, Mme Delaunay, Mme Marisol Touraine,
M. Jean-Marie Le Guen, Mme Lemorton, M. Rogemont, M. Mallot, Mme Iborra,
M. Jean-Louis Touraine, M. Gille, Mme Biémouret, M. Juanico, M. Lebreton, Mme Orliac,
M. Renucci, Mme Pinville, Mme Crozon, Mme Fourneyron, Mme Got, Mme Marcel,
Mme Massat, M. Letchimy, M. Manscour, M. Bacquet, M. Pupponi, M. Goldberg, M. Vergnier
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 18

Au début de l'alinéa 4, insérer les mots suivants :

« Hors le cas d'urgence et celui où le professionnel de santé manquerait à ses devoirs d'humanité, le ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le quatrième alinéa traite des exceptions possibles à l'obligation de soins établie au premier alinéa de cet article.

En cela, les exceptions possibles doivent être strictement définies à moins de vider de sens le principe de non discrimination énoncée quelques lignes plus haut.

La rédaction retenue par le projet de loi semble trop large. Cet amendement propose par conséquent de reprendre l'essentiel de l'article R.4127-47 du code de la santé publique, repris dans le code de déontologie de l'ordre national des médecins (article 47).

Il serait en effet dommageable que le vote de ce projet de loi ait pour conséquence de réduire l'obligation de continuité des soins.